

Réformes ISF, bouclier fiscal et Exit Tax

Le 28 octobre dernier, la Commission européenne avait demandé à la France de modifier sa législation relative au bouclier fiscal et au plafonnement de l'ISF, jugées contraire aux principes du droit communautaire.

En effet, le gouvernement avait souhaité exclure du bénéfice de ces dispositifs, les personnes non fiscalement domiciliées en France et ce, bien qu'elles percevaient l'essentiel de leurs revenus en France et qu'elles y étaient imposables à titre principal. D'après la Commission, ces limitations constituent une violation de la liberté de circulation des personnes.

Si le ministre du Budget, François Baroin, a annoncé des réformes fiscales, la question reste de savoir si le gouvernement prendra en compte l'avis de la Commission. La réponse semble mitigée.

D'une part, Bercy met fin au bouclier fiscal qui avait pour objectif de plafonner les impôts directs à 50% des revenus. Ainsi, les résidents français suivent désormais le même régime que les non-résidents, personne ne bénéficiant de ce dispositif. L'avis de la Commission européenne a donc été respecté sur ce point.

D'autre part, les modalités de la réforme de l'ISF ont été précisées avec l'annonce d'un allègement de cet impôt, et non sa suppression. Le seuil de l'ISF passera de 800.000€ à 1.300.000€ et ne comprendra que 2 tranches d'imposition, soit 0,25% entre 1.300.000€ et 3.000.000€ et 0,5% au-delà de 3.000.000€. Le taux d'imposition a donc largement diminué et son seuil, considérablement augmenté. Son assiette est toutefois beaucoup plus large puisque cette imposition se fera dès le 1^{er} euro et

non à partir du seuil d'imposition comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Cette réforme permettrait à 300.000 redevables d'échapper à l'ISF.

De plus, François Baroin a indiqué souhaiter appliquer cette réforme à l'ISF payé en 2011. A cet effet, Bercy veut reporter les dates de déclaration au 15 septembre prochain, ce qui supposerait de reculer la date de paiement de l'impôt fixé au 15 juin. L'objectif électoral est incontestable de sorte que les redevables de l'ISF puissent bénéficier de cette réforme avant les élections présidentielles de 2012.

Cependant, rien n'indique que, comme le demande la Commission, cet allègement profitera aussi bien aux résidents qu'aux non résidents. Pour avoir plus de précisions, il faudra attendre juin prochain, date à laquelle le projet de loi devrait être soumis au vote des parlementaires.

Enfin, le gouvernement annonce le retour de l'Exit Tax qui a pour but de taxer les plus-values réalisées (et non latentes) lors du transfert de résidence fiscale hors de France. Cette taxation interviendra une fois la vente des titres réalisés sans prendre en compte la résidence du vendeur. Or en principe, les plus-values mobilières des non-résidents en France bénéficient d'une exonération en vertu des conventions de non double imposition.

La France avait déjà été condamnée pour un cas similaire en 2004 à la différence près que les plus-values taxées n'étaient pas celles réalisées mais latentes.

Cette Exit Tax sera-t-elle considérée comme une entrave à la liberté

d'établissement ? Et dès lors, ce dispositif fera-t-il l'objet d'un rappel à l'ordre de la France par la Commission européenne comme l'a été le bouclier fiscal et le plafonnement de l'ISF, voire d'une condamnation comme en 2004? Enfin, cette Exit Tax n'est-elle pas contraire à la

majorité des conventions de non double imposition ?

Par Frédéric ICHAY, Avocat à la Cour, et Anne-Aymone CARRET, juriste, Département Droit des Affaires du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr